

COMMUNE DE SEEBACH

67160

Tél. 03 88 94 74 06
mairie@seebach.alsace



**ARRETE MUNICIPAL
PORTANT SUR UNE PROLONGATION
AUTORISATION DE TRAVAUX**

au 1 rue des forgerons 67160 Seebach

Le Maire de la commune de SEEBACH

- VU l'article L 181-1 (dispositions applicables en Alsace et Moselle)
- VU l'article L 2212, L2213-5 et L2512-13 du Code général des collectivités territoriales
- VU le Code de la Route et notamment les arts. R 44, R 225 et R 225-1
- VU le Code de la voie routière,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,
- VU la demande de Mme Mélanie Fischer du 28/09/2023

CONSIDERANT que le bon déroulement des travaux impose une réglementation temporaire pendant la durée du chantier.

CONSIDERANT que les travaux au 1 rue des forgerons à Seebach peuvent créer une gêne aux usagers.

ARRETE

Art.1 : Le pétitionnaire est donc autorisé à installer un échafaudage sur l'ensemble de la façade de la maison, au 1 rue des Forgerons du 28 septembre au 31 décembre 2023

Art. 2 : Pendant la durée de la permission au droit des travaux, le pétitionnaire se charge de mettre en place la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle.

Art. 3 : La présente permission d'échafaudage est valable du 28 septembre 2023 au 31 décembre 2023 inclus date à laquelle elle expirera de plein droit.

- M. le Sous-préfet de Wissembourg
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Wissembourg
- Mme Fischer Mélanie

Fait à Seebach, 28 septembre 2023

Le Maire

Miche LOM

